



TARIF 2020

Arrêté de juin 1990

Conformément aux dispositions des articles 6-III et 19 de la loi pour la confiance dans l'Economie Numérique, ainsi que l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Nous vous informons que nos honoraires s'entendent TVA comprise au taux de 20% à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat et hors frais annexes incombant au mandat (diagnostics, division géomètre, expertises...liste non exhaustive)

HONORAIRES DE VENTE

Commission à la charge du vendeur

Pour appartements, villa, murs commerciaux :

- De 0€ à 50 000€
9.57% TTC (8% H.T du prix de vente)
- De 50 000€ à 80 000€
8.37% TTC (7% H.T du prix de vente)
- De 80 000€ à 160 000€
7.18% TTC (6% H.T du prix de vente)
- Au-delà de 160 000€
5.98% TTC (5% H.T du prix de vente)

En cas d'exclusivité accordée : 5% TTC

Fonds de commerces :

11.96% TTC (10% H.T du prix de vente)

Note : En cas d'établissement d'un mandat de recherche, la commission sur le vendeur est due par l'acquéreur.

HONORAIRES DE GESTION

Pour les appartements vacants :

10.08% TTC (8.43% HT sur les loyers bruts)

Charges non incluses

Pour les appartements saisonniers :

De 0 à 3 mois : 25% TTC

De 0 à 6 mois : 20% TTC

Plus de 6 mois : 15% TTC

Pour les villas saisonnières :

De 12% à 25% TTC négociable en cas d'exclusivité et en fonction des durées de location